

000057

N° _____/MCTEN/sp



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Communication,
des Télécommunications et de
l'Economie Numérique

LE MINISTRE

CONFIDENTIEL

Dakar, le 1er Juin 2023

**Objet : Décision portant suspension de la diffusion des programmes du groupe
WALFDJRI**

Monsieur le Directeur Général,

Ci-joint, la décision portant suspension de la diffusion des programmes du groupe WALFADJRI pour trente (30) jours, pour la période allant du jeudi 1er juin 2023 à 15h 00 au samedi 1er juillet 2023 à 15h 00.

/-)

Monsieur le Directeur Général du groupe WALFADJRI

Dakar

Le Ministre
Me Moussa Bocar THIAM

P.J : Décision du 1^{er} juin 2023



000056 MCTEN/sp
Dakar, le 1er Juin 2023

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Communication,
des Télécommunications et de
l'Economie Numérique

LE MINISTRE

**ANALYSE : Décision portant suspension de la
diffusion des programmes du groupe WALFADJRI**

Le Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;

MOTIVATION :

Constatant que dans la couverture de la situation de tensions au Sénégal, le 1^{er} juin 2023, le groupe WALFADJRI n'a cessé de diffuser en boucle des images de violences exposant des adolescents.

Constatant que ces images sont accompagnées de propos subversifs, haineux, dangereux incitant à la violence et portant manifestement atteinte à la sécurité de l'État, à l'intégrité territoriale, à la stabilité et à la paix sociale, en violation flagrante de toutes ses obligations, notamment celle de veiller à:

- sauvegarder la paix, l'ordre public et les impératifs de la sécurité et de la défense nationales ;
- ne pas diffuser de programmes faisant explicitement ou implicitement l'apologie de la violence ;
- assurer la protection des enfants mineurs vis-à-vis des productions pouvant compromettre leur épanouissement moral et intellectuel ;
- ne pas inciter les enfants et les adolescents explicitement ou implicitement, à des comportements délictueux et nuisibles ;
- ne pas inciter à des comportements susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la propriété des personnes.

Attendu que ces faits constituent une violation des conditions ayant permis l'autorisation d'établissement et/ou d'exploitation délivrée par le Ministre en charge de la Communication et prévue à l'article 94 de la loi portant Code de la presse.

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 94 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017, la suspension de la diffusion des programmes du groupe WALFADJRI pour trente (30) jours, durant la période allant du jeudi 1er juin 2023 à 15h 00 au samedi 1er juillet 2023 à 15h 00.

Article 2 : En cas de récidive, après la reprise de la diffusion des programmes du groupe WALFADJRI, conformément à la réglementation, l'autorisation pourrait faire l'objet d'un retrait définitif.

Article 4 : La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA), la société Canal+ Sénégal et la société Startimes sont chargées de l'application de la présente décision qui sera notifiée au promoteur, représentant légal du groupe WALFADJRI et publiée partout où besoin sera.


Le Ministre
Me Moussa Bocar THIAM

Ampliations :

- **PM**
- **MJ**
- **MINT**
- **CNRA**
- **ARTP**
- **CDP**
- **TDS**
- **CANAL plus**
- **STARTIMES**